

## **SEANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026**

**A 10 h 30**

### **Membres présents :**

Joel IMMER, Brigitte DA COSTA, Benoît STEINMETZ, Julie BRASSOUD, Roland ZEIMETH, Elisabeth TEITGEN, Frédéric GUEHL, Marie-José MULLER, Clément BLAD, Julie HOULNE, Frédéric JUNG, Marielle SCHNEIDER, Gérald BOUCHARDON, Wilfrid ANNON, Marion OFFNER, Simon MATHIAS, Morgane CHAUSSIER, Stéphane LAFONTAINE.

### **Membre absent :**

Julie TRAP dont procuration a été donnée à Julie BRASSOUD

### **Membres invités présents :**

Catherine SIMONETTI, Kévin JACOTOT

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur Simon MATHIAS, en sa qualité de Conseillère du Conseil Municipal nouvellement élu, pour assurer ces fonctions de façon permanente lors de l'ensemble des prochains Conseils municipaux.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **1) VOTE SUR LE NOMBRE D'ADJOINTS :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
- Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
- Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;
- Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints, constitués sur une liste paritaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, de la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **2) ELECTION DE LA LISTE DES ADJOINTS :**

Après appel à candidature, une liste complète et paritaire se propose pour assurer la fonction d'adjoints au Maire.

Benoit STEINMETZ (1<sup>er</sup> adjoint)

Julie BRASSOUD (2<sup>ème</sup> adjoint)  
Roland ZEIMETH (3<sup>ème</sup> adjoint)  
Elisabeth TEITGEN (4<sup>ème</sup> adjoint)  
Frédéric GUEHL (5<sup>ème</sup> adjoint)

Comme imposé par le CGCT, un vote à bulletin secret de la liste des adjoints est organisé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19  
- bulletins blancs ou nuls : 0  
- suffrages exprimés : 19

- majorité absolue : 10

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures prises par le conseil municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **3) DELEGATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il désignera par arrêté deux conseillers municipaux délégués, qui sont BLAD Clément, DA COSTA Brigitte, à qui il sera accordé une délégation de fonction.

La décision n'étant pas soumise au vote puisque relevant d'une compétence propre du Maire, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte.

DONT ACTE

### **4) VOTE DES DELEGATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, dans la limite unitaire de 2000 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

11° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et exercer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et le PLU de Roussy le Village.

13° Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, d'intenter toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel ou cassation, devant les juridictions de toute nature, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal 5000 euros;

15° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10000 euros;

18° Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

19° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

20° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

21° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

22° Créer, modifier ou supprimer des régies nécessaires au fonctionnement en application de l'article L-2122-22 alinéa 7

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions

25° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

28° Décider l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable dans la limite de 200 €.

29° En cas d'empêchement, les délégations confiées au Maire seront transférées au 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Benoit STEINMETZ, durant l'absence ou l'empêchement du Maire.

Vote sur la délégation de compétence au Maire

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19  
- bulletins blancs ou nuls : 0  
- suffrages exprimés : 19

- majorité absolue : 10

POUR 19

CONTRE 0

ABSTENTION 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **5) DELEGATIONS DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire informe qu'il prendra dans les meilleurs délais un arrêté précisant les délégations de chaque adjoint.

La décision n'étant pas soumise au vote puisque relevant d'une compétence propre du Maire, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte.

DONT ACTE

### **6) DELEGATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Monsieur le Maire informe qu'il prendra au plus vite un arrêté précisant les délégations de chaque conseiller municipal délégué.

La décision n'étant pas soumise au vote puisque relevant d'une compétence propre du Maire, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte.

DONT ACTE

### **7) VOTE DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

#### **INDEMNITE DU MAIRE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivant,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au 22 Mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- A compter du 22 Mars 2026, il est attribué au Maire pour l'exercice de ses fonctions une indemnité de 50,7 % de l'indice 1027 figurant à l'article L. 2123-23 du Code Général des collectivités territoriales.

Après mise au vote, les résultats sont les suivants :

- suffrages exprimés : 19
- nombre de POUR : 19
- nombre de blancs ou nuls : 0
- nombre de CONTRE : 0
- majorité absolue : 10

La résolution est adoptée à l'unanimité

### **INDEMNITE DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 23 Mai 2020.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 21 Mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
- Vu les arrêtés municipaux du 21 mars 2026, portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et conseillers délégués :

- A compter du 22 Mars 2026, il est attribué à chaque adjoint pour l'exercice de leurs fonctions une indemnité de 18,8 % de l'indice 1027 figurant à l'article L. 2123-24 du Code Général des collectivités territoriales.
- A compter du 22 Mars 2026, il est attribué à chaque conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions une indemnité de 5.9 % de l'indice 1027 figurant à l'article L. 2123-24-I-II du Code Général des collectivités territoriales

Après mise au vote, les résultats sont les suivants :

- suffrages exprimés : 19
- nombre de POUR : 19
- nombre de blancs ou nuls : 0
- nombre de CONTRE : 0
  
- majorité absolue : 10

La résolution est adoptée à l'unanimité

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 23 Mai 2020.

### **8) VOTE DES DELEGUES SYNDICAT DES EAUX**

Deux délégués doivent être désignés. Se présentent Monsieur Joël IMMÉR et Monsieur Clément BLAD.

Après vote à bulletin secret, sont élus : Monsieur Joël IMMÉR et Monsieur Clément BLAD.

ADOpte A L'UNANIMITE

### **9) VOTE DES DELEGUES DU SIVU DE POLICE**

Deux délégués doivent être désignés. Se présentent Monsieur Joël IMMÉR et Monsieur Benoît STEINMETZ.

Après vote à bulletin secret, sont élus : Monsieur Joël IMMÉR et Monsieur Benoît STEINMETZ.

ADOpte A L'UNANIMITE

### **10) DESIGNATION DES DELEGUES ELUS ET AGENTS CNAS POUR LE MANDAT 2026/2033**

Conformément à l'engagement pris lors de l'adhésion au CNAS, il y a lieu de désigner pour la période du mandat 2026/2033 :

- un délégué représentant les élus, celui-ci devant être désigné parmi les membres du conseil municipal

- un délégué représentant les agents, celui-ci devant être issu de la liste des bénéficiaires.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Monsieur Benoit STEINMETZ comme représentant des élus et Madame Nathalie PARIS comme représentant des agents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **11) NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

### **RELATIVE A LA NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

#### **DISPOSITIF**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

VU le livre II du code de commerce,

VU la délibération d'adhésion de la Commune de Roussy le Village n° 22 en date du 21 Novembre 2020,

VU l'exposé des motifs présenté en date du 21 Mars 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

1. de désigner Joël IMMER en sa qualité de Maire en tant que représentant titulaire de la Commune de Roussy le Village et Benoit STEINMETZ en sa qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint en tant que représentant suppléant de la Commune de Roussy le Village, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale;
2. d'autoriser le représentant titulaire de La Commune de Roussy le Village ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appel d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A 'UNANIMITE

## **12° ELECTION REPRESENTANTS CCAS**

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;  
5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;  
5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Monsieur le Maire demande que les candidats se fassent connaitre et arrête la liste suivante :

Marie-José MULLER, Elisabeth TEITGEN, Marielle SCHNEIDER, Morgane CHAUSSIER, Marion OFFNER

Puis le Conseil Municipal vote à bulletin secret :

Nombre de bulletins dans l'urne : 19  
Majorité absolue : 10

A l'unanimité, sont élues : Marie-José MULLER, Elisabeth TEITGEN, Marielle SCHNEIDER, Morgane CHAUSSIER, Marion OFFNER

Le Conseil nomme également les membres n'appartenant pas au Conseil Municipal et désigne comme membres du CCAS : Nicole ZEIMETH, Brigitte CHEVEUX, Brigitte LEDOUX, Marie Laure BLAD, Cathy SIMONETTI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### 13) DIVERS

Aucun point n'a été soulevé.

Séance levée à 12 heures

Le Maire - Joël IMMÉR

